



Mairie de TEULAT
2, route des Coteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

Ouverture de la séance à 19h15.

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2022

Désignation d'un secrétaire de séance : Gilles GARRIC

Appel/vérification du quorum

Nombre de Conseillers en exercice : 11	
Présents : 9	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile, M. PETIT Pierre
Absent : 0	
Procurations : 2	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Gilles GARRIC M. DESPOSITO Antony : pouvoir à Martine RABIS-BOUYSSOU

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 13/12/2021 : adopté à l'unanimité.

Un point non-inscrit à l'ordre du jour est débattu en introduction du conseil municipal jusqu'à 19h50, celui de la situation du locataire du logement communal :

Pierre PETIT demande qu'on aborde en point divers, avant le 1^{er} point à l'ordre du jour du conseil municipal, le sujet du locataire de la mairie, à qui la non-reconduction de son bail a été notifiée. Mme le Maire explique donc le détail de la situation qu'elle avait préféré garder confidentielle jusqu'à présent, par égard pour le locataire en question.

En 2014, au début du mandat précédent, le locataire avait une dette existante de loyers impayés de l'ordre de 3000 à 4000€. A ce jour, sa dette s'élève à 6758€.

Quelques travaux ont été réalisés pour améliorer le logement vieillissant (menuiserie, fenêtre, chauffages défectueux changés, diagnostic de nuisibles faits, ...), des aménagements de paiement ont été faits avec la trésorerie. Un dialogue s'est instauré, le locataire a été reçu et écouté. La mairie a donc fait ce qu'elle a pu, mais maintenant, « l'hémorragie doit s'arrêter ».

Il a déposé un dossier de surendettement, puis un deuxième, sans que la mairie ne soit consultée. Résultat : la commune doit payer sa dette, puisqu'elle est effacée pour lui.

La mairie a proposé un accompagnement au locataire pour trouver un nouveau logement, un logement social. Il a été reçu par Sylvie AIT-CHADI et Pierre PETIT. Il a d'abord accepté, puis a changé d'avis et a refusé dans un deuxième temps. Maintenant, il dit qu'il ne veut plus partir « sans se battre ».

La mairie a reçu une lettre recommandée de mise en demeure d'exécuter des travaux de sa part. Il a demandé une inspection de son logement par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Le montant du loyer actuel est de 573€, ce loyer n'avait pas été révisé depuis 6 ans.

Le locataire ne veut plus partir, pour motifs de santé notamment. Mais sa maladie est arrivée il y a 3 ans, le problème des impayés est plus ancien.

La situation est bien délicate car il s'agit de l'humain, mais aussi d'argent public, dont la municipalité a la responsabilité. Ce sont nos impôts qui financent à ce jour les impayés de ce locataire. A titre de comparatif, la municipalité a légèrement augmenté les impôts l'année dernière pour un revenu supplémentaire de 4000€ pour la commune, ce qui ne suffirait même pas à effacer sa dette.

La mairie a toujours fait preuve d'écoute et d'empathie envers le locataire qui a été maintes fois reçu ces dernières années. Ces demandes ont presque toujours été acceptées. Mme le Maire déplore donc cette situation, et le fait que le locataire refuse notre aide pour changer de logement. Pierre Petit pense que le locataire ne partira pas, à cause de sa santé déclinante, du fait qu'il est en train de monter un dossier handicap auprès de la MDPH, que sa dette a été effacée... Il demande la réalisation des travaux de rénovation dans son logement.

Un débat s'ensuit entre les conseillers municipaux. Dossier à suivre.

1. Délibération concordante pour les communes souhaitant renouveler la convention de mise à disposition de service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 25/07/2018, le Conseil municipal a approuvé, dans le cadre de la création du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille, géré par la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA), une convention de mise à disposition dudit service liant la CCTA et la Commune de TEULAT. Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service.

A ce jour, 13 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi. La convention signée étant échue, il convient donc de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2022.

Le projet de convention prévoit que la commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la Commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

Elle doit être approuvée par le conseil municipal et pourra être modifiée par voie d'avenant.

L'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui lui a été remis,
- Considérant la volonté des Élus de permettre aux familles de bénéficier d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures étudiées pour l'accueil des enfants,
- Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Commune de TEULAT ;
- **HABILITE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

*Commentaires : 35 enfants sont accueillis dans ce centre de loisirs pour le secteur Sud de la CCTA.
Un jour, on espère avoir un centre de loisirs à Teulat !*

Adopté à l'unanimité.

2. Convention fixant les modalités de la mise à disposition d'un local d'accueil au sein de l'école de Teulat au profit de la communauté dans le cadre du service de transport entre l'école et le site ALSH la Treille

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes a créé un service commun intercommunal d'accueil périscolaire pour les mercredis sur le site de l'ALSH de la Treille à Lugan, comme solution à la modification des rythmes scolaires.

Un transport de bus a été mis en place afin d'amener les enfants de l'école de Teulat à l'ALSH. Pour ce faire, la Commune de Teulat met à disposition de la CCTA l'école des Tournesols pour assurer un accueil des enfants utilisateurs de ce service de bus. Cet accueil se fait le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h00 à 18h30.

Une convention avait été conclue avec la CCTA afin de régler cette mise à disposition à titre gratuit du bâtiment de l'école. Elle est arrivée à expiration le 31/08/2021, il convient donc de la renouveler.

Vu les statuts de la Communauté de communes Tarn et Agout,

Vu le service commun de l'ALSH de la Treille,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2019 approuvant la première convention de mise à disposition des locaux,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée,

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- **D'ACCEPTER** la convention de mise à disposition des locaux de l'école des Tournesols de Teulat à partir du 1^{er} septembre 2021 et pour trois ans telle que présentée ci-dessus,
- **DE DIRE** que cette mise à disposition se fait à titre gracieux,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision, notamment d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'une nouvelle déléguée au SMICTOM

Vu la délibération n°20200526/006 « INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS » du 26 mai 2020,

Vu les statuts du syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères (SMICTOM),

CONSIDERANT l'incompatibilité avec son emploi du temps professionnel d'une déléguée actuelle pour se rendre aux réunions du SMICTOM,

Un appel à candidatures est fait. Plusieurs conseillers municipaux se proposent. Au final, les candidatures de Mme AÏT-CHADI Sylvie et M. Bruno JULIE sont retenues.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DESIGNNE Mme AÏT-CHADI Sylvie et M. Bruno JULIE comme nouveaux délégués de la commune de Teulat auprès du SMICTOM.

Adopté à l'unanimité.

4. Projet de réhabilitation de la chapelle et mise en conformité ERP : approbation du projet, du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Depuis qu'elle s'est dotée d'un PLU en 2017, la commune de Teulat a fait des choix globaux d'aménagement visant à redonner une centralité au village de Teulat. A titre d'exemple, le projet «Cœur de Village» a permis en 2020 la création d'un parc public au centre, contre la mairie, avec des jeux pour enfant et une petite place pour un marché de producteurs locaux.

En face de ce parc public et de la mairie, la commune est propriétaire d'une très jolie chapelle désacralisée, construite à l'époque par les habitants du village. La municipalité souhaite aujourd'hui transformer cette chapelle en lieu culturel, en particulier pouvoir l'utiliser pour des spectacles (concerts, théâtre, cinéma...) et des expositions. Elle imagine ce lieu comme attractif par sa dimension culturelle pour les habitants de Teulat, des communes voisines et plus généralement, dans le cadre du « Pays de Cocagne ». Un lieu animé, vivant, centré sur des activités culturelles mises en œuvre par la Mairie, les habitants et les associations locales. Un espace à dimension rurale, à échelle humaine, où chacun aime à se retrouver et à partager. A la fois lieu de vie, et d'échanges, pour les citoyens, il implique ses usagers (individuels ou collectifs), son public, et en particulier les habitants de Teulat dans leurs diversités. Un espace multi usages, dans un esprit libre, solidaire et intergénérationnel. Un lieu de relais pour la forêt-jardin plantée juste derrière.

Une étude avait été réalisée en avril 2016 par le CAUE, qui reprenait certains éléments des réflexions déjà engagées en 2001 et 2008 par le CAUE. Elle avait permis de dresser un état des lieux, de faire un recensement des besoins et des propositions d'aménagement.

Une nouvelle étude préalable a été réalisée par Sandra Perié Architecte D.P.L.G. inscrite à l'Ordre des Architectes d'Occitanie, qui a permis de faire un programme des travaux et de chiffrer le projet, qui serait le projet phare du mandat actuel et le plus onéreux. Le projet est inscrit au « Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 du Pays de Cocagne » et correspond à la fiche mesure n°13 : « moderniser et mutualiser les équipements publics socio-culturels et sportifs ».

Le projet entre dans plusieurs catégories d'opérations éligibles à la **DETR 2022** (rubrique «encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des ERP communaux », rubrique « soutenir les projets contribuant notamment au développement durable » et rubrique « favoriser le développement économique et touristique » notamment). Ce projet est donc éligible à une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux, mais également à une bonification de 10% au titre de rénovation pour lesquelles l'utilisation du bois est majoritaire en structure plus encore 5% au titre de la provenance locale du bois, notamment au travers de dispositifs de certification existants. **Il apparaît réaliste de demander 35% du montant HT de l'opération au titre de cette subvention, soit 134 349€.**

Actuellement, la **Région** conduit sa politique en faveur de l'attractivité des territoires sur une nouvelle période 2022-2028 en lien avec les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et les Communautés d'Agglomérations. Dans l'attente du vote des nouveaux dispositifs qui devrait intervenir dans le courant du 1er semestre 2022, il apparaît que l'ancien dispositif « création ou extension d'espace associatif et/ou mutualisé » pourrait être mobilisé. Ce dispositif prévoyait un taux d'aide de 25% maximum du montant HT des travaux d'une assiette éligible plafonnée à 400 000€ HT, soit une aide maxi de 100 000 €. **Il est proposé ici de demander 25% du montant HT de l'opération soit 95 964€.**

Enfin, concernant le **Département**, la commune de Teulat dispose d'un droit de tirage sur le Fonds de Développement Territorial de 40 000€ sur la période 2021-2023. Il va être demandé si ce montant ne pourrait pas être exceptionnellement déplafonné et si le projet ne pourrait pas être rattaché au Contrat Atouts Tarn « Tarn Agout », au motif que le futur équipement aura un rayonnement sur plusieurs communes et bénéficiera aussi aux habitants des communes voisines. **Il serait ainsi demandé une subvention de 20% du montant HT de l'opération soit 76 771€.**

L'autofinancement de la commune serait alors de 20% soit 76 771€.

DEPENSES		RECETTES	
Nature des interventions	Estimation	Financeurs	Subventions sollicitées
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CHAPELLE EN ESPACE CULTUREL ET SA MISE EN CONFORMITE ERP		Etat DETR 2022	134 349€ (35%)
Lot 1 Démolition Gros OEuvre Maçonnerie	104 003,85€	Conseil Régional	95 964€ (25%)
Lot 2 Charpente - Menuiserie Bois	30 050,00€	Conseil Départemental	76 771€ (20%)
Lot 3 Plâtrerie Peinture	15 147,50€	Autofinancement	76 771.99€ (20%)
Lot 4 Electricité ECS Chauffage	28 980,00€		
TRAVAUX DE CREATION D'UN PARVIS D'ACCES PMR AVEC STATIONNEMENT ET AMENAGEMENT PAYSAGER			
Lot 1 TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX DIVERS	83 610,00€		
TRAVAUX DE CREATION D'UN PORCHE D'ENTREE PMR / BLOC BUVETTE & SANITAIRES PUBLICS PMR			
Lot 1 TERRASSEMENT GROS OEUVRE MACONNERIE	17 001,00€		
Lot 2 CHARPENTE BOIS - TOITURE VEGETALISEE - ZINGUERIE	37 444,00€		
Lot 3 SERRURERIE	5 350,00€		
Lot 4 ELECTRICITE - ECS - VMC	8 860,00€		
Lot 5 PLOMBERIE - SANITAIRE	81 455,00€		
TOTAL HT CHAPELLE - PARVIS/STATIONNEMENT - BUVETTE/SANITAIRES PUBLICS	344 596,35€		
HONORAIRES ARCHITECTE	34 459,64€		
Frais d'études complémentaires : Le Bureau d'Etudes de Sols Le Bureau d'Etudes Structure Le Bureau d'Etudes VRD Le Bureau d'Etude Thermique et Fluides	1100,00€ 1800,00€ 1100,00€ 800,00€		
TOTAL	383 855.99€		383 855.99€

Le projet est prêt à démarrer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le projet de réhabilitation de la Chapelle en centre culturel et de mise en conformité ERP,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions suscitées et à affecter les subventions octroyées à cette opération.

Adopté à la majorité : abstention de Pierre PETIT suite au débat sur le dossier du locataire du logement communal.

5. Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Vu la délibération n°20170404/190 en date du 4 avril 2017 révisant les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- Habitants de la Commune : 200€
- Personnes extérieures à la Commune : 500€ (du 1er mai au 30 septembre) et 550€ (du 1er octobre au 30 avril)
- Associations locales : 400€ à l'année avec une fréquentation maximum de 3 week-end en période estivale (1er mai au 30 septembre). Tout week-end supplémentaire dans cette tranche sera soumis au tarif de 200€.
- Association de Chasse de Bannières, Belcastel, Montcabrier, Teulat : 100€

Considérant que l'association « les Ours de Teulat » (Judo), qui loue la salle des fêtes, met gracieusement ses tatamis à disposition des autres associations, de la mairie et de l'école,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL CONSERVE les tarifs de la salle des fêtes tel que présentés ci-dessus mais ACCORDE une remise exceptionnelle à l'association « les Ours de Teulat » à 120€ l'année au lieu de 400€.

Adopté à l'unanimité.

6. Débat sur l'obligation à venir des collectivités à participer à la protection sociale complémentaire des agents

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale oblige les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents.

Ainsi, dès le 1er janvier 2025, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Par ailleurs, comme cela est le cas dans le secteur privé depuis plusieurs années, les employeurs publics devront participer dès le 1er janvier 2026 au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité une maladie ou un accident (c'est-à-dire aux complémentaires santé).

Cette obligation de participation concernera tous les agents publics, sans distinction de statut et tous les contrats de santé ou de prévoyance à caractère individuel ou collectif sélectionnés par les employeurs.

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'obligation qui incombe aux organes délibérants des collectivités territoriales de tenir un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022 (soit dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance).

A cet effet, elle soumet un modèle de débat proposé par le CDG81 afin d'accompagner les conseils municipaux dans la réalisation de cette démarche (en pièce jointe) et ouvre la discussion.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h35.

Le Maire, Sabine MOUSSON



Le secrétaire de séance, Gilles GARRIC

A blue ink signature of Gilles GARRIC, the secretary of the meeting.

